DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DE l'EPIC USSES ET RHONE TOURISME

Nombre de Membres :
En exercice : 19

Présents : 9
Pouvoirs : 2

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

N° CD 11/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à SEYSSEL, sous la présidence de Monsieur Gilles PILLOUX.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Michel BOTTERI, Philippe JACQUESON, Carine LAVAL, Paulette LE NORMAND, Gilles PILLOUX, Joseph TRAVAIL, Philippe JULIAN, Yann PECCOUD, Christophe BELLEMIN,

Absents excusés : Jean-Yves MACHARD, Serge ROUX, Christel LIMARE,

Pouvoir : Jean-Yves MACHARD donne pouvoir à Philippe JACQUESON, Serge ROUX donne pouvoir à Gilles PILLOUX

Mme Paulette LENORMAND a été nommée secrétaire de Séance

Objet : Mise en œuvre et l'application Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base nautique Aqualoisirs

Vu les statuts de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme votés par délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n° CC 27/2017 en date du 13 février 2017 (mise en Œuvre de l'EPIC), précisant à l'article 4 (Fonctionnement du Comité de Direction) que : Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une seconde convocation à au moins 8 jours d'intervalle. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quelque soit le nombre des présents.

Aussi, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 juin 2018, le Comité de Direction de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme a été à nouveau convoqué le jeudi 28 juin 2018 à 18h30 et peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Rappel concernant la gestion de la Base nautique Aqualoisirs :

La gestion de la base nautique Aqualoisirs a été confiée à l'EPIC Usses et Rhône Tourisme par la CCUR à travers différents documents contractuels, et notamment :

- La « convention d'objectif » liant la CCUR et l'EPIC Usses et Rhône Tourisme qui a été signé par les 2 parties le 15 mars 2017
- « L'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la gestion de la base nautique » qui a été, elle aussi signée par les 2 parties le 2 avril 2018

Dans cette annexe 3 à la convention d'objectif, il est notamment spécifié que l'EPIC doit s'engager à : **Mettre en œuvre et appliquer, dès la saison estivale 2018, un Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) concernant l'ensemble de la Base nautique Aqualoisirs. Ce POSS sera établi en accord avec les opérateurs de loisirs intervenants sur la base nautique, ainsi qu'avec les maires des communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie, seuls responsables des secours et de la police sur leurs communes respectives** ».

Contexte d'application du POSS :

La base de loisirs se définie comme un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population. C'est un équipement qui offre à ses usagers les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit (cf. Circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975).

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prendre les mesures propres à assurer pleinement la mise en application de ces principes édictés par les circulaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports de 1975 à 1981, de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens et pour assurer une bonne gestion du domaine public et ses équipements, il est nécessaire que l'EPIC Usses et Rhône Tourisme adopte le présent POSS qui s'impose à tous les usagers.

Le POSS décrit l'ensemble des décisions et comportements à adopter selon différentes situations. Il permet aussi de mettre à disposition des informations indispensables pour toutes les situations possibles. Il permettra donc d'assurer au mieux la sécurité des usagers par les différents prestataires d'activités et par les Maitres-nageurs brevetés d'état recrutés durant la saison estivale

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base Nautique Aqualoisirs

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
11 JUIL. 2018
ARRIVÉE

Le Président,
Gilles PILLOUX

USSES ET RHÔNE
E.P.I.C.
TOURISME

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :
A Seyssel, le
Le Président,

Base Nautique Aqualoisir – Seyssel Ain

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Période 2018

SOMMAIRE

1- INSTALLATION DE l'EQUIPEMENT ET MATERIEL

a. Plan de l'ensemble des installations
b. Identification du matériel de secours disponible
   i. Matériel de sauvetage
   ii. Matériel de recherche
   iii. Matériel de secourisme
   iv. Matériel de réanimation
c. Identification des moyens de communication
   i. Communication interne
   ii. Moyens de liaison avec les services publics

2- FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

a. Période d'ouverture
b. Horaires et jours d'ouverture au public
c. Fréquentation
   i. Forte fréquentation
   ii. Faible fréquentation

3- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

a. Organisation interne en cas d'accident
b. Les plans et les zones de surveillance
c. Sécurité

ANNEXE 1 : Message d'alerte

ANNEXE 2 : Plan de l'ensemble des installations

ANNEXE 3 : Plan n°1 : 1 MNS

ANNEXE 4 : Plan n°2 : 2 MNS + 1 SB

ANNEXE 5 : Arrêté de baignade

PREAMBULE

La Base nautique Aqualoisirs est un Espace de Loisirs comprenant :

- Des aires de stationnement pour les véhicules légers,
- Une aire de stationnement pour les camping-cars
- Une zone centrale comprenant des aires de jeux et de pique-niques
- Des espaces réservés à la baignade,
- Une zone réservée aux activités nautiques directement relier au Rhône.

L'ensemble de cette zone de loisirs est situé sur le domaine public concédé par l'état à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), entre le pk 148.10 et le pk 149.27. Une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Concédé (AOTDC) a été signée entre la CNR et la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

La CCUR a délégué par convention la gestion de cette base de loisirs à l'EPIC Usses et Rhône Tourisme. Cette délégation de gestion comprend la mise en œuvre du Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) en accord avec les maires des communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie qui restent seuls responsables de la Police et de la Sécurité sur leur périmètre communal.

Ce POSS remis à jour, sera signé avant chaque saison estivale, par les différentes personnes physiques et morales en charge de l'animation et de la sécurité de la base nautiques Aqualoisirs, à savoir :

- Les Maires de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie
- Le Directeur de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme
- Les responsables de l'entreprises Prolynx
- Les responsables de l'Ecole de Voile Itinérante de la Haute-Savoie (EVI 74)
- Les Maitres-Nageurs et Surveillants de Baignade
- Toutes autres personnes physiques ou morales susceptibles d'organiser des activités nautiques ou aquatiques sur la base de loisirs

Ces différentes personnes physiques et morales s'engagent à respecter la législation, à appliquer les préconisations du POSS et donc à prendre toute les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la base nautiques Aqualoisirs (validité des diplômes, tests de baignades pour les activités nautiques, ...).

1- INSTALLATION DE l'EQUIPEMENT ET MATERIEL

Identification de l'établissement :

Nom de l'établissement : Base Nautique Aqualoisirs
Adresse : 01420 Seyssel
No de téléphone : NEANT
Propriétaire : Communauté de communes Usses et Rhône
Exploitant : EPIC Usses et Rhône Tourisme

Les Bassins :

- Bassin de 2500 m² (Zone 1b sur plan 1) : Baignade surveillé en Groupe
- Bassin de 2500 m² (Zone 1a sur plan 1) : Baignade surveillé
- Bassin de 8000 m² (Zone 2 sur plan 1) : Baignade interdite / non surveillé
- Zone de 15 hectares (Zone 3 sur plan 1) : Baignade interdite / dangereuse, les activités nautiques sont autorisées

Equipements :

- Espace de jeux :
  - Pyramide de corde (J1)
  - Street Work Out et Aire de Fitness (J2)
  - Aire de jeu (J3)
  - 2 aires de pique-nique (j4)

a. Plan d'ensemble des installations

Plan d'ensemble comprenant :

- la situation des bassins et équipements particuliers ;
- les postes, les zones de surveillance ;
- les moyens de communication intérieure ; les moyens d'appel des secours extérieurs
- les voies d'accès des secours extérieurs.

Voir *ANNEXE 2*

b. Identification du matériel de secours disponible

i. Matériel de sauvetage :

Base Nautique :

- Planche de sauvetage
- Plan dur

ii. Matériel de recherche :

Base Nautique :

- Jumelles
- Masques, palmes et tuba

iii. Matériel de secourisme :

Base nautique :

- Numéro de téléphone des urgences
- Lit
- Nécessaire de premier soin
- Plan dur

iv. Matériel de réanimation

- 1 D.S.A
- Oxygénothérapie

c. Identification des moyens de communication

i. Communication interne

- Corne de Brume

ii. Moyens de liaison avec les services publics (SAMU, Sapeurs-Pompiers)

- Ligne téléphone fixe
- Téléphone portable

2- FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

a. Période d'ouverture

Ouverture permanente toute l'année de la base nautique. Pas de surveillance hors période estivale.
Ouverture estivale (Avec surveillance des zones 1 et 2 du 18 juin au 2 septembre 2018)

b. Horaires et jours d'ouverture au public

Horaire 18 juin au 29 juin :

LUNDI: 12H30-18H30
MARDI: 12H30-18H30
MERCREDI: 12H30-18H30
JEUDI: 12H30-18H30
VENDREDI: 12H30-18H30
SAMEDI: 12H30-18H30
DIMANCHE : 12H30-18H30

Horaire 30 juin au 2 septembre :

LUNDI: 11H-18H30
MARDI: 11H-18H30
MERCREDI: 11H-18H30
JEUDI: 11H-18H30
VENDREDI: 11H-18H30
SAMEDI: 11H-18H30
DIMANCHE : 11H-18H30

c. Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée, choisie par le gestionnaire en référence ou décret n°81-324 du 07/04/81, article 8.

FMI : 3 personne / m² = 15 000
Nombre d'entrée à l'année : 18470
Fréquentation maximale saisonnière journalière : 350
Moments prévisibles de forte fréquentation : 30 juin – 2 septembre : 14H-18H30
Moments prévisibles de faible fréquentation :

- 18 au 29 juin
- 30 juin – 2 septembre : 11H – 14H

i. Faible fréquentation

Référence Annexe 3 : Plan 1

a) Personnel de surveillance pendant les heures d'ouverture au public : 1 MNS
b) Poste : **1 Poste fixe et mobile**
c) Zone de surveillance : 2 zones : ZONE 1a et 1b
d) Autres personnels présent dans l'établissement : personnel snack, personnel prolynx

ii. Forte fréquentation

Référence Annexe 4 : Plan 2

a) Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public : 2 MNS ou 1 MNS + 1 SB pour groupe
b) Poste : **1 Poste fixe et 1 Mobile**
c) Zone de surveillance : 2 zones : ZONE 1a et 1b
d) Autres personnel présent dans l'établissement : personnel snack, personnel prolynx

- Signalisation

Signalétique sur le poste de secours : Croix Blanche avec l'intitulé « Poste de secours »
4 Panneaux d'informations : Zone de baignade interdite et dangereuse / Baignade interdite /Baignade non surveillé / Interdiction aux chiens
Panneaux d'information sur les horaires de baignade
Panneaux Plan Base Nautique

3-ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

Lorsque l'établissement est ouvert au public (période 18 juin - 2 septembre), il y a au minimum 1 MNS présent. Tous les MNS sont titulaires du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportifs des Activités de la Natation) (Sauf dérogation pour BNSSA).

Liste des BEESAN :

Alain BARON , Chef de poste
Eric JOUVE , Maître-Nageur
Mehiri BELAHADJ , Maître-Nageur

Liste du personnel accueil et entretien présent :

Roland CHATILLOND, service technique, gestion et entretien Base Nautique Aqualoisirs

a. Organisation interne en cas d'accident

Procédure d'intervention pour une victime dans la baignade surveillée par 1 MNS :

a) Le MNS évacue les personnes de la baignade avec la corne de brume
b) Il prévient le personnel du snack pour appeler les secours et il descend de moitié la flamme
c) Il intervient rapidement avec la planche sur la victime
d) Il commence le bilan en attendant les secours
e) Il effectue si besoin les premiers soins (oxygène, DSA, trousse de secours)
f) S'il y a le temps : il demande à une personne de signaler le lieu du poste de secours aux pompiers et à une autre d'interdire la baignade

Procédure d'intervention pour une victime dans la baignade surveillée par 2 MNS :

a) Le MNS n°1 évacue les personnes de la baignade avec la corne de brume
b) Il se saisit de l'oxygène et préviens les secours
c) Le MNS n°2 va chercher la victime dans la zone de baignade avec la planche
d) Le MNS n°1 aide le MNS n°2 à sortir la victime de l'eau et ils la ramènent vers le poste de secours
e) Ils établissent un bilan
f) Un MNS porte les premiers secours à la victime si besoin et l'autre interdit la baignade

Procédure d'intervention d'un MNS pour une victime sur le plan d'eau d'activités nautiques (Zone 4) ou sur la base nautique.

- Intervention pour les activités nautiques :

a) Le personnel encadrant des prestataires (moniteur kayak...) demande de l'aide si besoin grâce au sifflet ou radio et alerte le(s) personnel(s) resté(s) à terre (Personne en charge de la location, responsable des activités ou personnel du snack)
b) Si besoin, ils préviennent les MNS qui assurent la surveillance de la baignade (zone 1a et 1b)
c) Si l'intervention d'un MNS est essentielle et qu'il est seul alors suivre la Procédure d'intervention pour une victime dans la baignade surveillée par 1 MNS et si le nombre de MNS est de 2 alors suivre la Procédure d'intervention pour une victime dans la baignade surveillée par 2 MNS.
d) Le personnel encadrant des prestataires ou le MNS (si intervention) dépose la personne sur un plan dur et fait un bilan de l'état de la personne.
e) Il donne l'alerte aux secours (18 ou 15 ou 112) selon l'état de santé de la victime.
f) Le personnel encadrant des prestataires ou le MNS effectue les premiers soins si besoin.
g) Si le MNS a été sollicité, le personnel des prestataires aide à l'évacuation de la baignade et empêche l'accès des zones 1a et 1b.

- Intervention sur une zone hors aquatique sur la base nautique :

a) Les personnes accompagnant la victime alertent le poste de secours.
b) Si le MNS est seul alors il faut suivre la Procédure d'intervention pour une victime dans la baignade surveillée par 1 MNS et si le nombre de MNS est de 2 alors suivre la Procédure d'intervention pour une victime dans la baignade surveillée par 2 MNS.

b. Les plans et les zones de surveillance

CONFIGURATION 2 MNS ou 1 MNS + 1 SB BAFA :

Plan 2 : Pendant fréquentation haute

- 2 MNS poste fixe *(point noir sur plan)* et mobile (autour des deux zones) *(trait noir sur plan)*
  Ou
- 1 MNS poste fixe ou mobile (selon fréquentation) et 1 BAFA SB pour groupe (zone 1b) fixe *(Point noir)*

CONFIGURATION 1 MNS :

Plan 1 : Pendant fréquentation faible

- 1 MNS Poste fixe ou mobile (selon fréquentation) *(Trait noir sur plan)*

Périodicité des exercices d'alarme : 1 fois par an

c. Sécurité

L'appareil d'oxygénothérapie ainsi que la trousse de secours se trouve dans le poste de secours.

Les produits chimiques sont entreposés à l'intérieur de l'atelier des services techniques de Seyssel (01)

Les voies d'accès et de secours sont :

- Une entrée principale pour les secours du côté des panneaux d'accueil (A droite du Totem en direction du Snack)

Fait à Seyssel, le

Gilles PILLOUX, Maire de Seyssel Haute-Savoie	Michel BOTTERI, Maire de Seyssel Ain	Jacques DOHEN Directeur de Haut-Rhône Tourisme
Christophe BELLEMIN Gérant de Prolynx-Sport	Thierry BOUEDO Président de l'Ecole de Voile Itinérante	Alain BARON Chef de poste MNS
Éric JOUVE Maître-Nageur Sauveteur	Méhari BELAHADJ Maître-Nageur Sauveteur	Erwan LAPORTE Surveillant de baignade

ANNEXE 1 : MESSAGE D'ALERTE

POMPIERS : 18 ou 04 50 56 18 18

SAMU : 15

HOPITAL : Centre Hospitalier de Belley : 04 79 42 59 59

Centre Hospitalier de Rumilly : 04 50 01 80 00

POLICE : 17 ou 04 50 59 22 02

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 04 50 56 15 30

EPIC USSES ET RHONE : 04 50 59 26 56

1- S'identifier
2- Préciser la localisation de l'établissement, le n° de téléphone
3- Age et sexe de la ou des victimes
4- Heure de l'accident
5- Nature des premiers soins

Zone d'accès des secours extérieurs : voir Annexe 2

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES :

EN CAS D'ACCIDENT MORTEL :

Avertir les responsables de l'établissement (le Président de la communauté de Communes, le Responsable du centre Aquatique et le Directeur de l'EPIC)

Avertir la police

Recueillir le maximum de témoignages écrits.

Avertir l'assurance responsabilité civile professionnelle

Dans tous les cas, il convient de faire un rapport de l'accident.

Les consignes peuvent évoluer en fonction de modifications techniques apportées aux bassins ou dans les cas de la modification de l'effectif du personnel de surveillance.

CES CONSIGNES SONT A RESPECTER IMPERATIVEMENT

ANNEXE 2 : PLAN DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS

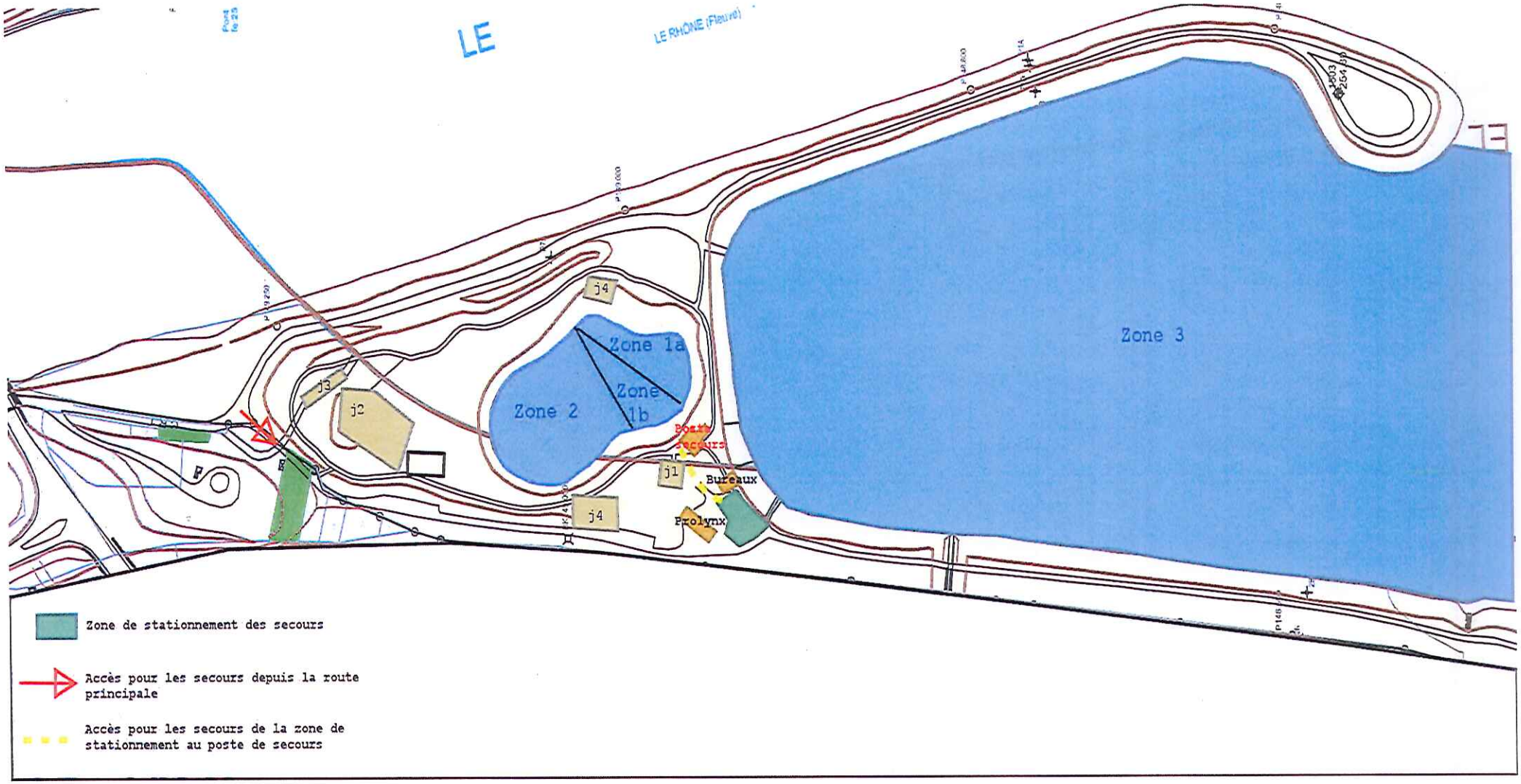

ANNEXE 3 : ORGANISATION AVEC 1 MNS

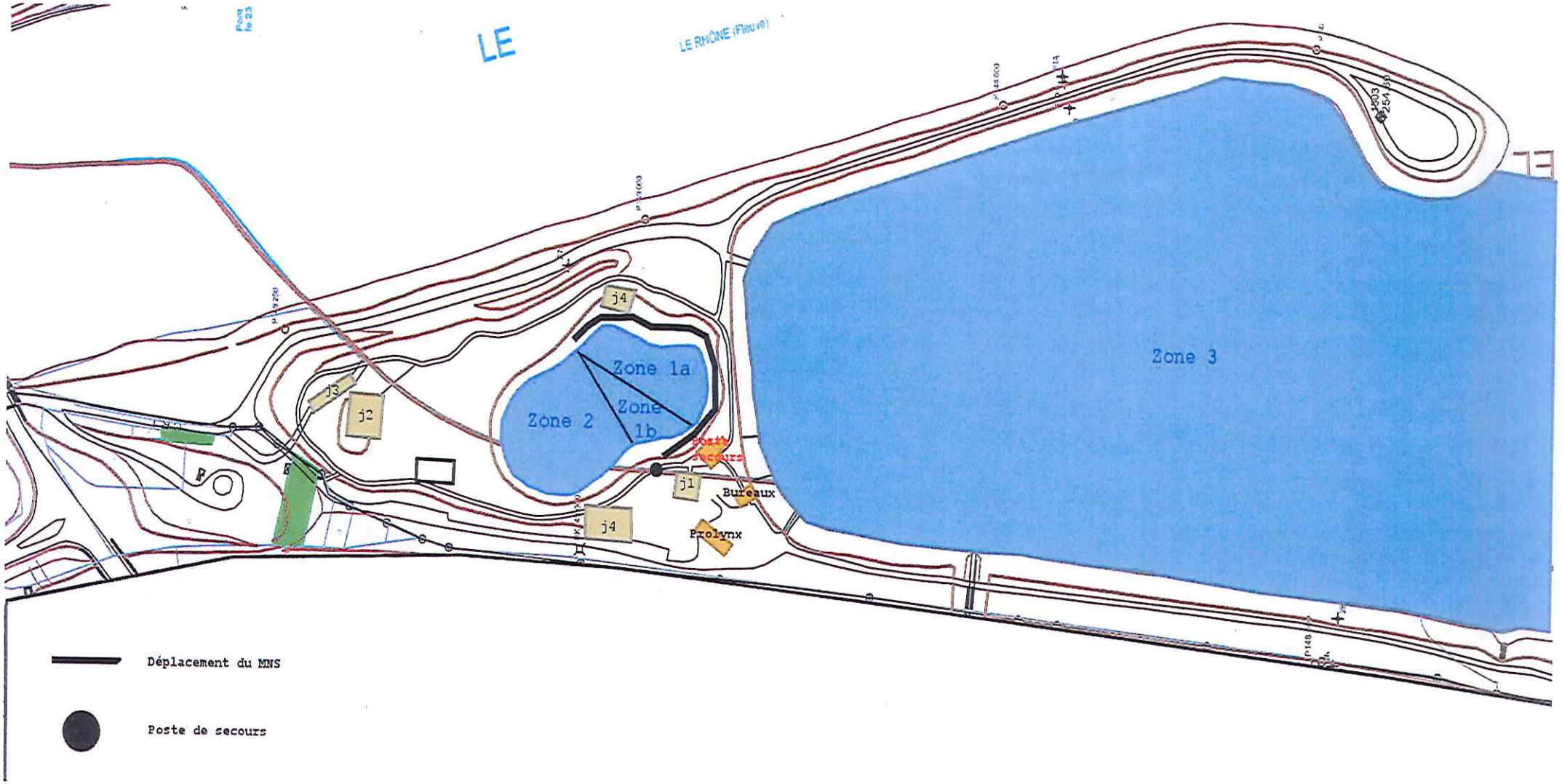

ANNEXE 4 : ORGANISATION AVEC 2 MNS

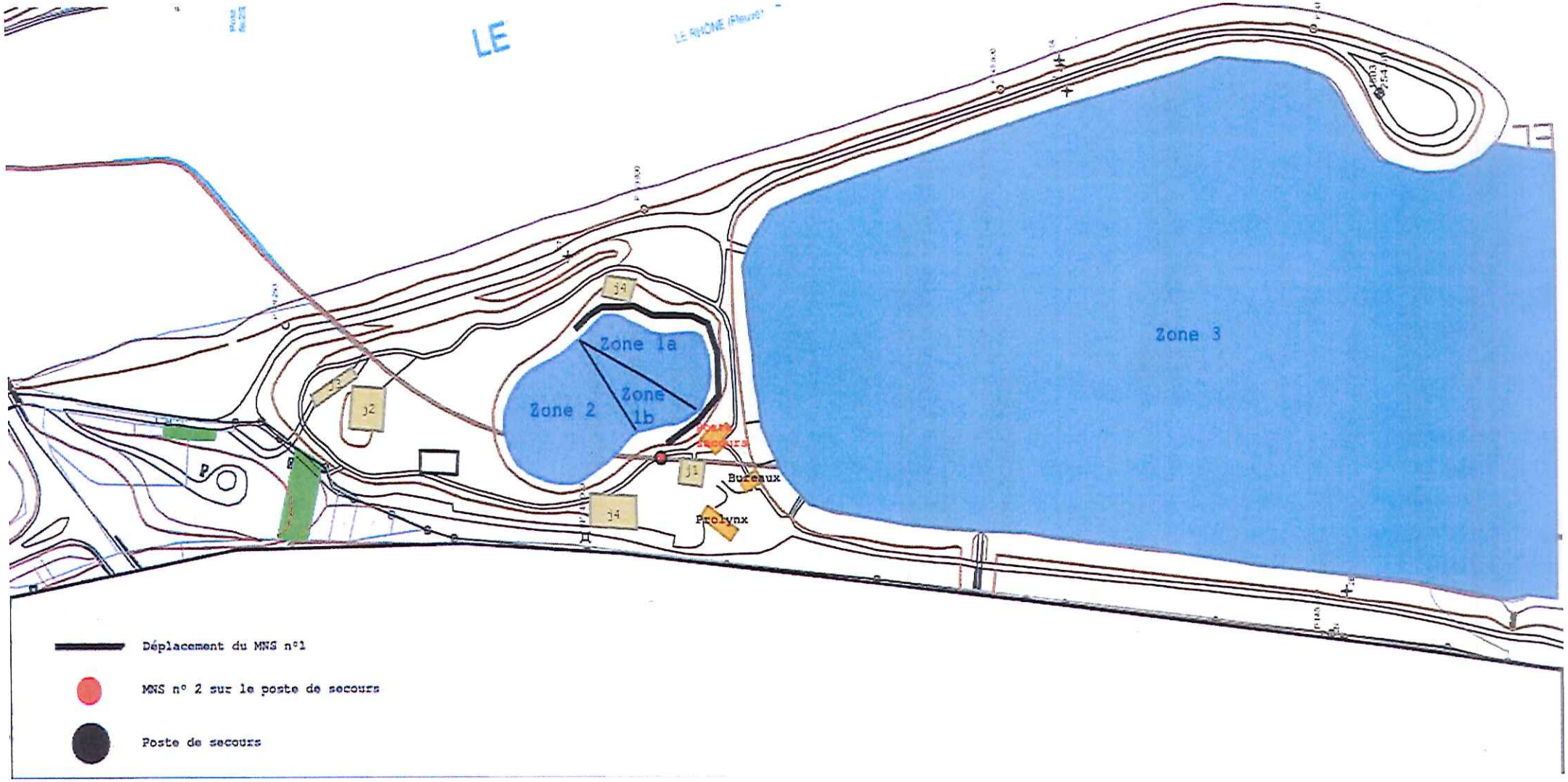

ANNEXE 5 : ARRETE DE BAIGNADE

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE
DE
SEYSSEL
01420 SEYSSEL

Tél. 0450562155
Fax. 0450592608

OBJET : ARRETE DU REGLEMENT DE BAIGNADE - PLAN D'EAU DE LA BASE DE LOISIRS

N° 62-18

Le Maire de la Commune de SEYSSEL (Ain),

VU les articles L 2211-1, L 2213-23, L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur la base de loisirs relativement à la baignade, en raison de l'afflux de personnes pendant la période estivale,

ARRETE

-*-*-*-*-*-

ARTICLE 1 : La baignade est autorisée et surveillée au plan d'eau de la base de loisirs, ceci pour la seule baignade (au sens strict) des personnes, sauf mauvais temps :

du lundi 18 juin au vendredi 29 juin 2018 inclus, à savoir :
*** Du lundi au dimanche de 12h30 à 18h30**

du samedi 30 juin au dimanche 2 septembre 2018 inclus, à savoir :
*** Du lundi au dimanche de 11h00 à 18h30**

En dehors des périodes et heures ci-dessus, la baignade n'est pas surveillée.

ARTICLE 2 : Le surveillant a autorité sur les usagers, au sens large, du plan d'eau.

ARTICLE 3 : Il est interdit :

- de pratiquer l'apnée
- d'abandonner, de jeter des papiers et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles spécialement réservées à leur collecte
- de monter et tirer sur la ligne d'eau
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
- de simuler la noyade
- d'utiliser des transistors ou tout appareil diffuseur de sons
- de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public

ARTICLE 4 : La baignade est interdite à tous les animaux dans le plan d'eau aménagé. La divagation des chiens est interdite sous peine d'amende.

Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°118/2018

Le Maire de la commune de Seyssel (Haute-Savoie),

Vu :

- le décret 81-324 du 7 Avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades aménagées,
- les articles L2211-1, L2213-23, L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement sanitaire départemental,

Considérant :

- la nécessité d'assurer la sécurité sur la base de loisirs relativement à la baignade, en raison de l'afflux de personnes pendant la période estivale,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est autorisée et surveillée au plan d'eau de la base de loisirs, ceci pour la seule baignade (au sens strict) des personnes, sauf mauvais temps :

- **du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus, à savoir :**
  - du lundi au dimanche de 12h30 à 18h30
- **du samedi 30 juin 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus, à savoir :**
  - du lundi au dimanche de 11h00 à 18h30

En dehors des périodes et heures ci-dessus, la baignade n'est pas surveillée.

Article 2 : Le surveillant a autorité sur les usagers, au sens large, du plan d'eau.

Article 3 : Il est interdit :

- de pratiquer l'apnée,
- d'abandonner, de jeter des papiers et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles spécialement réservées à leur collecte,
- de monter et tirer sur la ligne d'eau,
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- de simuler la noyade,
- d'utiliser des transistors ou appareils diffuseurs de sons,
- de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public.

Article 4 : La baignade est interdite à tous les animaux dans le plan d'eau aménagé. La divagation des chiens est interdite sous peine d'amende.

Article 5 : Haut-Rhône Tourisme est chargé de l'information au public, du recrutement des BNSSA, de la surveillance de la qualité de l'eau.

Article 6 : La circulation routière est limitée à 30 km/heure. Le camping et caravaning sont interdits ainsi que les feux et barbecues.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels.
Ampliation sera transmise :

- Haut-Rhône Tourisme,
- à la mairie de Seyssel (Ain),
- aux brigades de gendarmerie de Seyssel Haute-Savoie et Seyssel Ain,
- au centre de secours de Seyssel Haute-Savoie.

Fait à Seyssel, le 16 mai 2018
Le Maire, Gilles PILLOUX

ARTICLE 5 : Haut-Rhône Tourisme est chargé de l'information au public, du recrutement des BNSSA, de la surveillance de la qualité de l'eau.

ARTICLE 6 : La circulation routière est limitée à 30 Km/heure. Le camping et caravaning sont interdits ainsi que les feux et barbecues.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie adressée à :

* Haut-Rhône Tourisme
* la mairie de Seyssel (Haute-Savoie)
* Chef de Centre du C. S. 01
* Gendarmeries de Culoz et Seyssel 74

SEYSSEL, le 17 mai 2018

Le Maire,
Michel BOTTERI